

## ANNEXE 2

### Modalités de composition de la commission de contrôle communes de 1000 habitants et plus

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition de la commission est fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou de la dernière élection partielle :

Cas I : 1 liste	Cas II : 2 listes	Cas III : 3 listes et plus
Composition identique aux communes de moins de 1000 habitants (cf. annexe 1).	3 conseillers de la liste majoritaire + 2 conseillers de la liste minoritaire	3 conseillers de la liste ayant le plus de sièges + 1 conseiller de la deuxième liste ayant le plus de sièges + 1 conseiller de la troisième liste ayant le plus de sièges

Dans les communes ayant au moins deux listes, les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, **à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**

Les dispositions en vigueur ne prévoient aucune obligation d'être membre de la commission, cependant, la commission doit impérativement être complète.

Ainsi, lorsqu'au sein d'une liste, aucun conseiller municipal n'est volontaire, la commission ne peut être constituée selon cette méthode.

**Dans ce cas**, il appartient au maire d'attester que cette liste qu'il a consultée au préalable a refusé de participer à cette commission et la commission sera composée selon la méthode des communes de moins de 1000 habitants (cf. annexe 1)



**La commission de contrôle ne pouvant siéger qu'en présence de 3 membres sur 5** il est fortement conseillé de nommer un suppléant par liste. Il vous appartient donc de désigner si vous êtes dans les cas II et III :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>3 CM</b> 1 suppléant	<b>2 CM (si 2 listes)</b> <b>1 CM (si 3 listes)</b> 1 Suppléant	<b>1 CM (si 3 listes et plus)</b> 1 suppléant